

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mylène Carpentier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/164ff5b3f9b77b587381c7bf>

Date d'obtention : 2021-03-15 16:13:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à rencontrer l'auteur et la victime, les soutenir dans la démarche et remplir une grille d'évaluation de l'incident. L'intervenant doit dresser un portrait de la situation en rencontrant les personnes impliquées. Lors de la rencontre avec l'instigateur, l'intervenant doit s'assurer de protéger les autres élèves concernés. Il doit confisquer les appareils électroniques (ex : cellulaire) sans les codes et demandant de le mettre en mode avion. Par la suite, l'appareil est placé dans un sac se trouvant dans la trousse. Il contacte le service de police et remet la grille d'évaluation qui sera transmis par le policier au DPCP ainsi que les appareils. Un procureur déterminera en moins de 24 heures, s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. Lors d'un acte malveillant, une enquête policière sera déclenchée. Dans le cas d'un acte impulsif, une rencontre de sensibilisation sexto aura lieu. Si des journalistes ou des médias tentent de nous questionner, nous devons les rediriger vers la personne responsable des communications dans notre établissement scolaire.

NB : Dans une situation de sextage, les intervenants ne sont pas mandataires du service de police. Les intervenants agissent selon la loi sur l'instruction publique et la loi sur l'enseignement privé.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que l'intervenant doit toujours faire compléter la grille d'évaluation aux personnes mineures impliquées dans la situation. Si la personne refuse de collaborer, l'intervenant doit contacter le service de police. Peu importe la situation, l'intervenant ne doit jamais regarder ou se faire transférer les photos qui se retrouvent sur les appareils électroniques. Dans une situation où un acte malveillant est commis, l'intervenant doit contacter le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, c'est la partie avant l'étape 4, qui stipule que si nous estimons qu'il s'agit d'activités malveillantes, nous devons contacter le service de police sans parler à l'instigateur.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

